

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 AVRIL 2024**

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA  
RESTAURATION MUNICIPALE**

**Vu** la commission Parcours Éducatif réunie le 15 mars 2024.

Au regard du patrimoine bâtiminaire vétuste dont la nouvelle municipalité a hérité, du contexte inflationniste qui a fortement impacté le panier du maire (fluides, denrées alimentaires, matières premières, matériaux,...), des mesures nationales entraînant une hausse mécanique de nos dépenses de personnel (hausse du point d'indice, du SMIC, attribution de 5 points supplémentaires à chaque fonctionnaire,...) et de la perte de certaines compensations versées par l'Etat en 2023 (filet de sécurité notamment), la commune se voit contrainte d'actualiser les tarifs des services rendus aux usagers afin de préserver l'équilibre de son budget. Il apparaît en effet plus juste de solliciter l'utilisateur plutôt que le contribuable (souvent non-utilisateur du service). Dans ce cadre, en complément de l'indexation tarifaire annuelle (fixée cette année à 3,9% conformément aux chiffres de l'inflation), une augmentation des tarifs est ponctuellement appliquée à hauteur de 20%.

Néanmoins, le principe posé vise à maintenir une tarification basse et à respecter la justice sociale et l'équité de traitement dans l'effort demandé aux usagers.

Ainsi, les 2 premières tranches de revenus sont exonérées d'augmentation et de nouvelles tranches au-delà du QF 1200 sont créées afin d'assurer une meilleure progressivité des tarifs en fonction des revenus. Cette progressivité est renforcée par une recherche de linéarité dans la fixation des tarifs.

Dans un esprit de simplification administrative et de compatibilité avec le logiciel de facturation, la proposition est arrondie par cinquième de centimes.

Dans le cadre de sa politique inclusive, il est proposé que les familles bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé accordée par la Caisse d'Allocations Familiales se voient appliquer la tarification de la 1<sup>ère</sup> tranche de Quotient Familial sur l'ensemble des activités suivantes.

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, les inscriptions à la restauration scolaire se font désormais, à l'année ou à la période scolaire. Un repas non consommé, s'il est réservé, est facturé et ne pourra être annulé de la facturation que sur présentation d'un justificatif recevable (santé, décès, impératifs professionnels, ...). Pour information et à titre exceptionnel, il est possible, pour les familles, via le portail, d'annuler ou de réserver un repas au plus tard une semaine avant.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la restauration municipale comme suit :

a) **La tarification adulte**

Les repas Adultes		
	2023	2024
Personnel communal et assimilé - Stagiaires	3,95 €	4,95 €
Enseignants	5,90 €	6,15 €
Autres adultes	13,30 €	13,80 €

b) **La tarification enfants et surveillance PAI**

Tranche	Coeff. C.A.F.		Les repas Enfants		Surveillance PAI	
	De	À	2023	2024	2023	2024
1	0	153 – Aeeh*	0,50 €	0,55 €	0,30 €	0,30 €
2	153	369	1,35 €	1,40 €	0,60 €	0,60 €
3	370	499	1,50 €	1,90 €	0,60 €	0,75 €
4	500	700	2,00 €	2,50 €	1,00 €	1,15 €
5	701	800	2,85 €	3,00 €	1,20 €	1,25 €
6	801	900	2,95 €	3,50 €	1,35 €	1,40 €
7	901	1000	2,95 €	3,70 €	1,35 €	1,45 €
8	1001	1200	3,20 €	4,00 €	1,35 €	1,50 €
9	1201	1300	3,40 €	4,20 €	1,35 €	1,55 €
10	1301	1400		4,35 €		1,60 €
11	1401	1600		4,50 €		1,65 €
12	1601	1800		4,65 €		1,70 €
13	1801	2000		4,80 €		1,75 €
14	2001	et +		4,95 €		1,80 €
15	EXTÉRIEURS		5,50 €	6,80 €	1,85 €	2,30 €

\* Aeeh : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

Les recettes sont inscrites au budget 2024 au **chapitre 70** « Produits des services du domaine et ventes diverses » **gestionnaire** « RESTAURANT » **fonction 281** « Hébergement et restauration scolaires » **article 7067** « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :

D'adopter ces tarifications et d'autoriser leur mise en place pour les activités à partir du 6 mai 2024.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

A 24 VOIX POUR

A 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine)  
ADORNI Christel absente sans procuration.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Amira EL MESSAOUDI**

**François-Xavier CADART**

Secrétaire de séance

Maire de SECLIN

Conseillère municipale déléguée  
à la Vie Associative

Conseiller départemental  
vice-président aux Sports et à la vie associative



Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :